Commune de Bonneville

Année 2026
Feuillet n°

Paraphe

# ARRÊTÉ AB_0747_2026

**Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et permission de stationnement au droit du 178 avenue de la Gare - Déménagement Madame Hocquard - Lundi 21 septembre 2026 - Entreprise Les déménageurs européens**

Le maire de Bonneville,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
**VU** le Code de la Route ;
**VU** le Code de la Voirie Routière ;
**VU** la délibération du conseil municipal n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
**VU** la demande formulée par l'entreprise les déménageurs européens en date du 17 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'entreprise les déménageurs européens à occuper le domaine public au droit du 178 avenue de la Gare pour le bon déroulement du déménagement de Madame Hocquard ;
**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de l'intervention, il convient d'autoriser l'entreprise de déménagement à stationner un camion sur les 3 emplacements situés au droit de l'intervention ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Le lundi 21 septembre 2026 de 7h00 à 19h00,** l'entreprise les déménageurs européens est autorisée à occuper le domaine public au droit du 178 avenue de la Gare pour le bon déroulement du déménagement de Madame Hocquard ;

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner son camion sur les 3 emplacements mentionnés ci-dessous.
- Le pétitionnaire doit impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps de l'intervention.




Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire doit impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton et la circulation le temps du chargement du camion.

**ARTICLE 4 :** Conformément à la délibération n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 20 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

| Libellé | Unité de Valeur | Tarifs | base | Calcul de la redevance |
|---|---|---|---|---|
| Stationnement | | | | |
| Emplacement déménagement / emménagement ou autre | Par jour | 20 € | 1 | 20 € |

**ARTICLE 5 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise 142 cours Tolstoi 69100 Villeurbanne (Siret : 84531236200039)
- Services municipaux.

Bonneville, le 18/09/2026
Pour le Maire et par délégation
le directeur des services techniques
R. Thollot

MAIRIE DE BONNEVILLE
74130

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr